



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-44**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

1. Titre et objet du projet

Second projet de règlement 2023-44 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'étages maximal autorisé à l'intérieur de la zone 351-CV ainsi que d'y autoriser spécifiquement l'usage H-k Multifamiliale. Cette zone située dans le secteur de Sullivan est représentée sur le plan ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à autoriser la construction de logements supplémentaires dans un contexte de rareté de logement.

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2024 sur le projet de règlement 2023-44 ci-dessus mentionné, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement le lundi 5 février 2024.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet, ainsi que du plan s'y rattachant, peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 22 février 2024**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet, ainsi que le plan s'y rattachant, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 14 février 2024.

SIGNÉ

Christine Saillant
Assistante-greffière



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-44

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 351-CV, ainsi que d'y autoriser spécifiquement l'usage H-k Multifamiliale (6 logements et plus).

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme aux termes de sa résolution 251-3103;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage 2014-14 de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2023-407, a adopté un premier projet de règlement 2023-44;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 janvier 2023, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé de la façon suivante :

- 2.1.** En autorisant spécifiquement l'usage H-k Multifamiliale (6 logements et plus) à l'intérieur de la zone 351-Cv et en modifiant la partie A de l'annexe A dudit règlement en conséquence.
- 2.2.** En fixant à trois étages plutôt qu'à deux la hauteur maximale autorisée dans la zone 351-Cv et en modifiant la partie B de l'annexe A dudit règlement en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 5 février 2024.

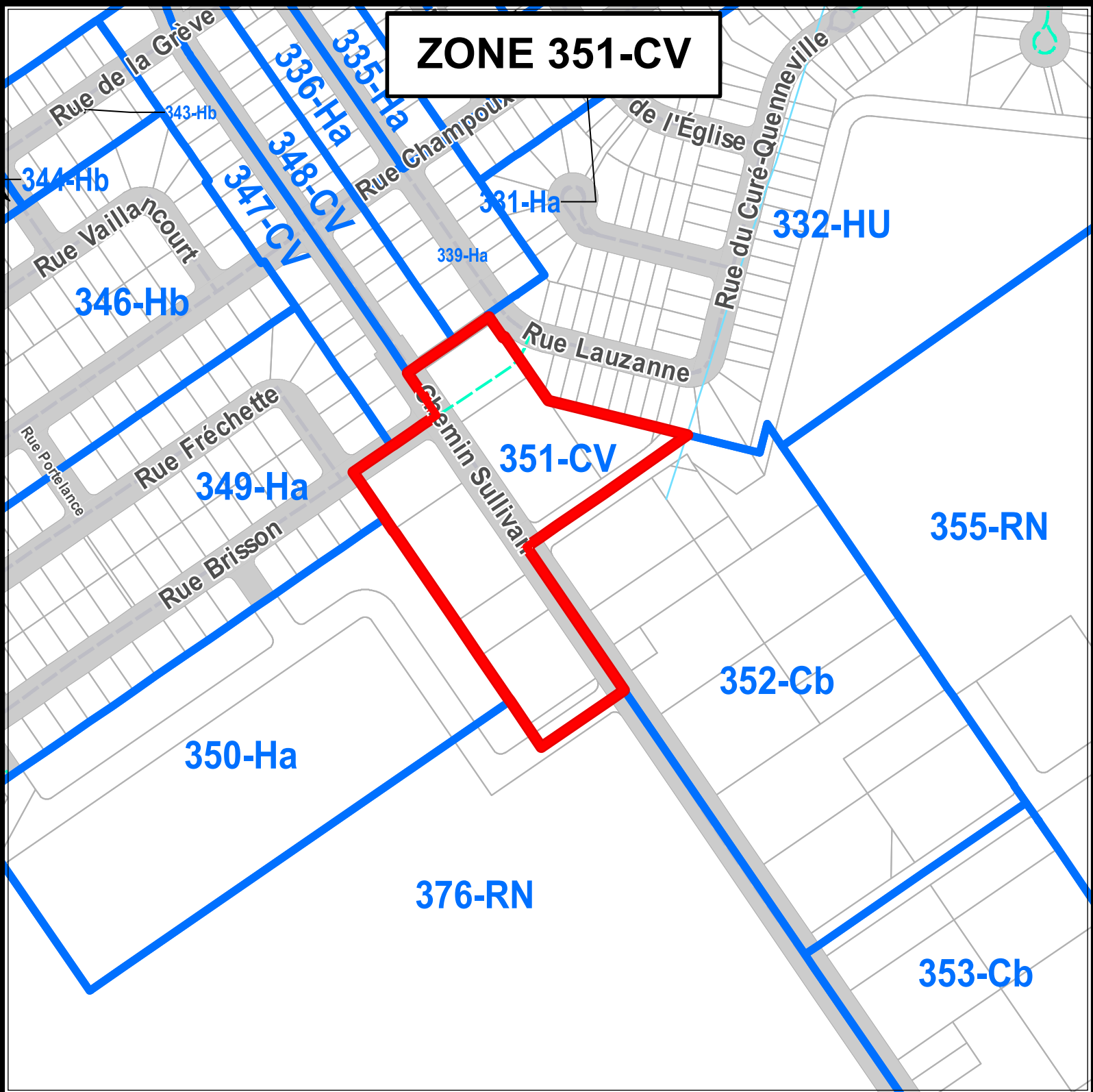
SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

ZONE 351-CV



Partie A : Usages autorisés par zone			Numéro de zone	350	351	352	353	354
GROUPE		CLASSE D'USAGE	Dominante	Ha	Cv	Cb	Cb	Ha
HABITATION	H-a	: Unifamiliale isolée		X				X
	H-b	: Unifamiliale jumelée		X				
	H-c	: Bifamiliale isolée						X
	H-d	: Bifamiliale jumelée						
	H-e	: Trifamiliale isolée						
	H-f	: Trifamiliale jumelée						
	H-g	: Moins de 4 logements			X			
	H-h	: Maison de chambres (3 chambres et +)						
	H-i	: Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)						
	H-j	: Multifamiliale (4 à 6 logements)			X			
	H-k	: Multifamiliale (6 logements et plus)			X			
	H-m	: Maison unimodulaire						
	H-n	: Résidence secondaire (chalet)						
COMMERCE ET SERVICE	C-a	: Commerce et service de voisinage						
	C-b	: Commerce et service artériel et régional			X			
	C-c	: Service professionnel et personnel			X			
	C-d	: Commerce et service d'hébergement et de restauration			X			
	C-e	: Commerce et service à contrainte				X	X	
	C-f	: Commerce et service lié à l'automobile			X			
INDUSTRIE	I-a	: Commerce de gros et industrie à incidence faible				X	X	
	I-b	: Commerce de gros et industrie à incidence modérée						
	I-c	: Commerce de gros et industrie à incidence élevée						
	I-d	: Industrie extractive						
	I-e	: Aéroportuaire type 1						
	I-f	: Aéroportuaire type 2						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a	: Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-b	: Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	REC-a	: Récréation intensive			X			
	REC-b	: Récréation extensive						
AGRICOLE	Ag-a	: Ferme et élevage						
	Ag-b	: Culture du sol						
	Ag-c	: Agriculture artisanale (fermette)						
RESS. NAT.	RN	: Ressource naturelle						
CONSERVATION	CN	: Conservation du milieu naturel						
MIXTE	MIX-a	: Mixte type 1						
	MIX-b	: Mixte type 2						
	MIX-c	: Mixte type 3			X			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ				673	6353	2736	
					6355	2737		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal								
	Hauteur minimale (étage)			1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (étage)			2	3	2	2	2
	Marge de recul avant (minimale)			6	15	10	10	7,5
	Marge de recul arrière (minimale)			7,5	7,5	7,5	10	20
	Marge de recul latérale (minimale)			2	3	3	3	4
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)			5	6	6	6	8
Partie C : Norme spéciale								
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)				A, B, C	C, D	C, D	
NOTE :			AMENDEMENT		21-22P 23-44	16-30		
Partie D : Règlement de lotissement			Numéro de zone	350	351	352	353	354
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)		Dominante	Ha	Cv	Cb	Cb	Ha
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n							
	H-b							
	H-c et H-f							
	H-e, H-g et H-h							
	H-i							
	H-j et H-l							
	H-k							
COMMERCE ET SERVICE	C-a							
	C-b, C-c et C-d							
	C-e et C-f							
INDUSTRIE	I-a							
	I-b							
	I-c et I-d							
	I-e et I-f							
PUB ET INST.	P-a et P-b							
RÉCRÉATION	REC-a							
	REC-b							
RESS. NAT.	RN							
CONSERVATION	CN							
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)			(Superficie en mètre ²)					
A = 4,75 C = 15,0 F = 22,0 I = 45,0 Y = 33,0			M = 200,0 O = 475,0 R = 700,0 U' = 2500,0 Y = 4500,0					
A' = 9,4 D = 18,0 G = 25,0 J = 50,0 Z = 35,0			M' = 280,0 O' = 450,0 S = 1000,0 V = 3000,0 Z = 325,0					
B = 12,0 E = 20,0 H = 30,0 K = 75,0			N = 400,0 P = 575,0 T = 1500,0 W = 4000,0 Z' = 50 000					
B' = 9,6 E' = 19,5 H' = 40,0 L = 150,0			N' = 350,0 Q = 650,0 U = 2000,0(= 20000,0					